

Procès-Verbal

de la réunion du 31 août 2015

Le vingt six août deux mille quinze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **trente et un août deux mille quinze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Convention éclairage public vision plus avec la Sorégies
- Impasse des écoliers - aménagement d'une rampe d'accès et main courante
- Réseau secondaire de chauffage – diagnostic de l'installation
- Chaufferie bois – devis d'entretien
- Rue Saint Nicolas – acquisition de bacs jardinières
- Aménagement de sécurité sur voirie
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quinze, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric, BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DEBENEST OLIVIER Fabienne, DUPUIS Fabrice, DURIVALT David, LE REST Marie-Gwénaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine.

Étaient absentes représentées : DAUNIZEAU Bénédicte (DEBENEST OLIVIER Fabienne), MARTIN Cécile (LE REST Marie-Gwénaëlle).

M. Bruno BELLINI a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la réunion du 15 juillet 2015

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 15 juillet 2015, le procès-verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 2015 – 31.08 - 073 – Convention éclairage public Vision plus
avec la Sorégies**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,
- Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,
- Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1er janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- approuve la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016,
- autorise la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus.

**N° 2015 – 31.08 - 074 – Impasse des écoliers
Aménagement d'une rampe d'accès et main courante**

Monsieur le Maire fait part d'une requête de quelques personnes âgées sollicitant la mise en place d'une main courante au niveau des escaliers de l'impasse des écoliers pour leur faciliter le passage.

Cette impasse ne permettant pas le passage de poussettes, et l'étroitesse du trottoir du bas de la rue du Vieux-Château rendant leur circulation impossible dans l'angle du puits, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une rampe d'accès réalisable en régie mais qui ne pourrait être classée « PMR ».

M. MACOUIN évoque le problème de responsabilité en cas d'accident sur des travaux d'aménagement qui ne répondront pas aux normes.

Après débat, le Conseil municipal évoque les points à prendre en considération :

- un point d'éclairage public dans l'impasse ;
- l'écoulement des eaux pluviales ;
- une signalisation interdisant l'accès aux fauteuils roulants ;

- un aménagement sécurisant la sortie de l'impasse sur la rue Saint-Jean-Baptiste.

Le principe d'un aménagement d'une rampe d'accès respectant les paliers est soumis au vote : 13 voix pour, 1 voix contre (Bruno BELLINI), 1 abstention (Bernard MACOUIN). Cet aménagement sera toutefois présenté pour avis au technicien de la Socotec lorsqu'il sera en mission à Jazeneuil pour un diagnostic sur les conditions d'accessibilité des établissements et installations publics de la commune.

Un devis de l'entreprise DELAVAUULT-PLAULT de Jazeneuil a été réalisé pour la fabrication et la mise en place d'une main courante centrale sans impacter les murs ou façades des particuliers riverains, l'implantation restant à définir.

Le Conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 616.40 € HT soit 739.68 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2151 de l'opération « Voirie divers ».

**N° 2015 – 31.08 - 075 – Réseau secondaire de chauffage
diagnostic de l'installation**

Monsieur le Maire rappelle les problèmes récurrents rencontrés lors des périodes hivernales avec le réseau secondaire de distribution de chauffage. La société O.D.I.C. de Cissé (86) qui avait été retenue pour la réalisation d'un diagnostic de l'installation du réseau secondaire ne s'est jamais manifestée depuis.

À la demande de Monsieur le Maire, la société Hervé Thermique de POITIERS a établi un nouveau devis pour cette prestation : 1 536.00 € HT, soit 1 843.20 € TTC.

M. Olivier BRAULT soulève le principe de responsabilité de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'installation, mais la Commune n'avait pas contracté à l'époque d'assurance dommages-ouvrages. Seule une expertise montrant une malfaçon permettrait d'intenter un recours vers l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Après débat, le Conseil municipal accepte à la majorité des voix avec 14 voix pour et 1 abstention (Bruno BELLINI), le devis de la société Hervé Thermique pour un montant de 1 536.00 € HT, soit 1 843.20 € TTC et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2313 de l'opération « Réseau secondaire de chauffage ».

**N° 2015 – 31.08 - 076 – Chaufferie bois
Devis d'entretien**

Monsieur le Maire fait savoir que, vu les difficultés qu'il rencontre pour obtenir les services de l'entreprise Gauthier de AYRON qui a installé la chaudière et qui en a assuré son entretien depuis, il ne souhaite plus faire appel à elle. Aussi, une demande d'un devis a été faite auprès de l'entreprise Hervé Thermique de POITIERS. Ce devis porte sur le ramonage de la chaudière bois et de sa cheminée et sur une vérification de différents éléments de fonctionnement avant la mise en chauffe pour

la période hivernale. Il porte également sur les mêmes éléments de la chaudière fuel qui assure la relève en cas de besoin.

Le devis qui s'élève à un montant de 1 057.50 € HT soit 1 269.00 € TTC est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

L'imputation de la dépense se fera en fonctionnement sur le budget chauffage et sera répercutée sur la facturation énergétique.

Une consultation sera réalisée ultérieurement sur un contrat de maintenance.

**N° 2015 – 31.08 - 077 – Rue Saint Nicolas
Acquisition de bacs-jardinières**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de disposer des bacs-jardinières fleuris dans la rue Saint Nicolas.

Une consultation sera réalisée pour l'acquisition de plusieurs bacs (nombre à définir) avec les caractéristiques suivantes :

- une structure métallique avec peinture époxy,
- un bac galvanisé avec réserve d'eau,
- un encombrement ne dépassant pas 0.75 m x 0.75 m x 0.75 m,
- pieds réglables pour compenser le dénivellement,
- des marques réfléchissantes pour le signallement.

N° 2015 – 31.08 - 078 – Aménagement de sécurité sur voirie

Monsieur le Maire fait part des frayeurs que ressentent les piétons qui empruntent le trottoir situé dans l'angle intérieur du carrefour de la rue Pictave avec la rue Saint-Jean-Baptiste. Régulièrement, des véhicules montent sur les bordures pour couper le virage.

Après débat, plusieurs propositions de protection sont faites : barrières, potelets, amovibles ou non.

Le Conseil municipal retient à la majorité des voix avec 11 voix pour, 4 abstentions (David DURIVAULT, Bernard MACOUIN, Fabrice DUPUIS, Bruno BELLINI) la disposition de trois potelets amovibles (sans système de verrouillage).

Une consultation sera réalisée auprès d'entreprises spécialisées.

**N° 2015 – 31.08 - 079 – Création d'un poste
d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation actuelle relative au personnel assurant la gestion de l'agence postale communale :

- deux personnes assurent la gestion de l'agence postale communale pour un temps global de 17/35^{ème} :
 - 1 personne titulaire sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (pour environ 12,6/35^{ème} sur la partie agence postale communale),
 - 1 personne en contrat d'engagement à durée déterminée sur un emploi d'agent permanent non titulaire rémunérée sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (à raison de 4,4/35^{ème}) ;
- concernant le personnel non titulaire, des contrats annuels et successifs à durée déterminée ont été accordés depuis le 1^{er} novembre 2009. Après six années, il convient de pérenniser cet emploi,
- l'agent contractuel est par ailleurs titulaire d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays Méluzin à raison de 18,5/35^{ème}).

Dans l'intérêt de la poursuite du service postal et en remplacement du contrat à durée déterminée jusqu'alors en place, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2015 et à temps non complet sur la base de 4.4/35^{ème} en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*
- *Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*
- *Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

DÉCIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le maire ;
- 2 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, à temps non complet de 4.4 heures hebdomadaires ;
- 3 – que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 4 – de charger Monsieur le maire de procéder aux formalités préalables au recrutement de l'agent ;
- 5 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 6 – que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

Systeme d'alarme : Monsieur le maire fait savoir qu'il a eu un entretien avec Monsieur LECOEUR de l'entreprise Concept Sécurité qui avait répondu à la consultation relative à l'installation d'alarmes dans les locaux de la mairie et de l'atelier municipal. Ce dernier a prétendu que le matériel installé par le concurrent qui a été retenu ne répondait pas à la norme A2NP (double bouclier de protection). Après vérification, il s'avère que le matériel retenu répond bien à cette norme. Monsieur LECOEUR en sera informé.

Réparation de l'horloge de l'église : Monsieur le maire fait savoir que l'entreprise GOUGEON a procédé à la réparation de l'horloge de l'église. Il s'avère que l'oxydation d'un axe, due à une forte condensation qui s'accumule dans le boîtier du mécanisme, a mené à sa rupture. Après remplacement de l'axe, il a été procédé à un agrandissement de l'orifice pour permettre une meilleure ventilation.

Projet de plantation : Monsieur David DURIVAULT et Monsieur Fabrice DUPUIS s'inquiètent d'un article de la convention tripartite (propriétaire, exploitant et commune) qui attribue au seul exploitant, la gestion de l'entretien pendant les trois premières années après la plantation. Il est précisé que c'est une convention type qu'il conviendra d'adapter pour que la collectivité prenne en charge cet entretien.

Élagage des haies : Monsieur DURIVAULT et Monsieur DUPUIS s'inquiètent de l'élagage des haies bordant les voies communales qui doit être réalisé par la Communauté de communes. De nombreux points signalés, qui entravent la circulation des engins agricoles, sont restés sans intervention.

Prélèvements d'eau en rivière : les prélèvements d'eau en rivière pour l'arrosage des potagers sont interdits entre 10h00 et 18h00, mais autorisés avant et après ces horaires. Il s'entend que ces prélèvements sont classés « à usage domestique » et qu'ils doivent être inférieurs à 1000 m³ par an.

Parking de la salle des fêtes : concernant les travaux de réfection du parking de l'école et de la salle des fêtes qui ont été réalisés en 2014, la Communauté de communes n'a pas donné suite à une éventuelle participation financière, aucun accord écrit n'ayant été établi à l'époque.

« Bélier hydraulique » du château de la Barre : les propriétaires ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de mettre en vente un certain nombre de terrains, et notamment celui sur lequel se situe le « bélier hydraulique » qui desservait en eau le château de la Barre. La conservation de ce patrimoine rural pourrait présenter un intérêt collectif. Une proposition d'acquisition sera faite aux propriétaires actuels.

Information de la Gendarmerie : pour faire suite aux différents vols commis sur la commune, la gendarmerie invite les habitants à être vigilants et à relayer la surveillance qu'elle réalise. Une insertion pourrait être faite sur le prochain bulletin municipal et une intervention de la gendarmerie est prévue lors du repas des aînés.

Etude diagnostic sur les lagunes : le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » a procédé à une consultation d'entreprises pour la réalisation d'études des systèmes d'assainissement de certains bourgs dont Jazeneuil. La remise des offres est programmée au 11 septembre 2015. L'étude pourrait débuter en octobre 2015 pour se terminer en juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à vingt trois heures.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 31 août 2015**

2015 – 31.08 – 073	Convention éclairage public Vision plus avec la Sorégies
2015 – 31.08 – 074	Impasse des écoliers - Aménagement d'une rampe d'accès et main courante
2015 – 31.08 – 075	Réseau secondaire de chauffage - diagnostic de l'installation
2015 – 31.08 – 076	Chaufferie bois - Devis d'entretien
2015 – 31.08 – 077	Rue Saint Nicolas - Acquisition de bacs-jardinières
2015 – 31.08 – 078	Aménagement de sécurité sur voirie
2015 – 31.08 – 079	Création d'un poste - d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST-OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAUT
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE